

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

82.190

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION  
ALIENATION D'UN TERRAIN  
AU PROFIT DE M. BELAY.

DATE DE CONVOCATION  
18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE  
18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers en exercice 27  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 24

POUR : \_\_\_\_\_  
CONTRE : \_\_\_\_\_  
ABSTENTIONS \_\_\_\_\_

UNANIMITE

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
- 8. DEC. 1982  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le vingt six novembre à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET  
DUFOUR par M. LACHAUD  
Melle FOUCHE par M. LIS  
M. BOILLAN par M. BROTEAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. BELAY Jean-Louis, demeurant 3 rue P. Dyvorne à ROYAN, a manifesté son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain inconstructible, cadastrée section BH N° 1203p pour une surface de 133m2, sis avenue D. Hodde.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté le prix de cession fixé à 175F. H.T. le m2, soit un prix global de 23.275F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans des lieux et parcellaire

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 Mars 1981 relatif aux aliénations de terrains dispensant les communes de l'avis des Services Fiscaux lorsque le montant de la transaction n'excède pas la somme de 200.000 F.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux" réunie le 10 Novembre 1982,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. BELAY demeurant à ROYAN, 3 rue P. Dyvorne, d'une parcelle de terrain non constructible d'une superficie de cent trente trois mètres carrés (133m<sup>2</sup>) cadastrée BI n° 1203p, sise av. D. Hedde, moyennant le prix unitaire de cent soixante quinze francs (175F.) H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix global de VINGT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS (23.275 F.) qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN,
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget Primitif pour l'exercice 1983, chapitre 908, article 2101.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



- 8. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

4

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné BELAY Jean-Louis, demeurant à ROYAN, 3 rue Paul Dyvorne,

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de ROYAN l'immeuble cadastré section BH N° 1203p, sis avenue Daniel Hedde à ROYAN, pour une superficie de 133 m<sup>2</sup>.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global hors taxes de VINGT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS (23.275 Frs) décomposé ainsi qu'il suit : 133 m<sup>2</sup> x 175 Frs = 23.275 Frs H.T.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6) mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix précité sera automatiquement révisé par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times \frac{BTO1}{BTO1o} \quad \text{dans laquelle :}$$

P ..... Prix révisé

P<sub>o</sub> ..... Prix d'origine convenu au jour de la signature de la promesse d'achat

BTO1<sub>o</sub> ..... Dernier indice Bâtiment National tous corps d'état connu au jour de la signature de la promesse d'achat.

BTO1 ..... Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature des présentes.

Fait à ROYAN le 18/11/1982

Lu et Approuvé pour la somme de Vingt trois Mille Deux Cent Soixante quinze francs HT

J.L. BELAY.

26 NOV. 1982



La mention "Lu et Approuvé pour la somme de ..... frs (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.